



Arrêté municipal  
N° 2024-46  
Instaurant un sens unique de circulation  
Rue de l'avenir

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 40/2015 du 30 décembre 2015 instaurant un sens unique de circulation, rue de l'avenir ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les modalités de circulation pour les poids lourds et les bus scolaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – le sens unique de circulation instauré par l'arrêté n° 40/2015 du 30 décembre 2015, rue de l'avenir est conservé.

**Article 2** – Les véhicules de type poids lourds (autorisés par la mairie) et bus scolaires sont autorisés à emprunter en sens interdit la rue de l'avenir.

**Article 3** – Les dispositions prévues par les articles précédents seront mises en application à partir de la signature du présent arrêté.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – La gendarmerie de Neuville-aux Bois est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Mairie de Vennecy.

**Article 7** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

A Vennecy,  
le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Roger DESLANDES

